



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service culture  
DB/PV

N°2023- 325

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219605989-20231122-CU2023DEC325-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

**OBJET : Signature du contrat avec l'association Zizanie pour le spectacle « les Jingle Belles » le jeudi 14 décembre 2023, dans le cadre des festivités de Noël.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite organiser le jeudi 14 décembre 2023, les festivités de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

**CONSIDERANT** la proposition de l'association Zizanie, sise 40 bis, avenue des Châtaigniers, 95 150 Taverny,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Zizanie pour la prestation suivante :

Spectacle « Les Jingle Belles », avec 4 musiciennes percussionnistes

- Date : le jeudi 14 décembre 2023 à partir de 16h45,
- Lieu : Parvis de l'Hôtel de Ville,
- Coût de la prestation : 2690,25 € TTC

**Article 2 :** Le règlement de la somme de 2690,25 € TTC (deux mille six cent quatre-vingt-dix euros et 25 cts) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et dans un délai de 30 jours après présentation de la facture.

**Article 3 :** La présente prestation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. En cas d'annulation de représentation pour cause de conditions météorologiques défavorables, le montant total du prix du présent contrat reste dû.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 NOV. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 NOV. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 NOV. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.